

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
INTERDICTION DE STATIONNER SOCIÉTÉ NOUET – EMMÉNAGEMENT 1025 RUE DE CAEN JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 Arrêté n°2024/290		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.417-10 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société NOUET S.A.S Déménagement située 9 avenue des carrières Z.A.C Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON reçue par mail en date du lundi 18 novembre 2024 pour l'organisation d'un emménagement prévu au 1025 rue de Caen – Résidence Les Terrasses de Mathilde Bâtiment B, le jeudi 12 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 Le jeudi 12 décembre 2024 de 8h00 à 18h00 le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de service public, est interdit sur les deux places de stationnement situés devant le 1025 rue de Caen – Résidence Les Terrasses de Mathilde Bâtiment B à Ifs.

Article 2 Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.

Article 3 Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- La Société NOUET S.A.S Déménagement.

Fait à Ifs, le 18 novembre 2024

Le Maire,




Michel PATARD-LEGENDRE